

Convention

en matière de durée de préavis pour les employés dont la rémunération annuelle excède
la limite fixée à l'art. 82§2 de la loi relative aux contrats de travail

Entre

le soussigné

dûment mandaté par

.....
.....
.....

ci-après dénommé l'employeur

et

M

.....
.....

ci-après dénommé l'employé(e)

il est convenu ce qui suit :

L'employeur ayant décidé de mettre fin au contrat de travail de l'employé(e), notifie le congé par lettre recommandée / exploit d'huissier¹ à la date de la signature de la présente convention.

Les deux parties conviennent de fixer le délai de préavis à mois, compte tenu de l'ancienneté, de l'âge, de la rémunération et de la fonction de l'employé(e).

Fait à , le
en deux exemplaires, chacune des parties retirant et conservant le sien.

Signature de l'employé(e)
(précédée de la mention
"Lu et approuvé")

Signature de l'employeur
(précédée de la mention
"Lu et approuvé")

¹ Biffer la mention inutile.
F/41823/04-07

Attention: toutes les conventions relative aux top managers des sociétés cotées et des entreprises publiques autonomes, conclues après le 3 mai 2010 ne peuvent octroyer qu'une indemnité de préavis forfaitaire correspondant à maximum 12 mois de rémunération. S'il est décidé d'augmenter l'indemnité à octroyer (de 12 à maximum 18 mois), l'employeur doit obtenir l'assentiment de l'assemblée générale. Outre l'assentiment de l'assemblée générale, un avis du comité de rémunération est requis lorsque l'indemnité est supérieure à 18 mois. Outre l'assemblée générale, doivent également être saisis de la demande d'augmentation de l'indemnité de départ, le conseil d'entreprise, les délégués des travailleurs au sein du comité de prévention et protection au travail ou les délégués syndicaux. La demande doit être adressée aux différentes parties 30 jours avant la date de publication de la convocation de l'assemblée générale.

En ce qui concerne les employés dont la rémunération est variable, le nouveau plafond n'est applicable qu'à partir de l'exercice comptable suivant le 31 décembre 2010.

Lorsque la loi relative aux contrats de travail prévoit un délai minimum plus long que les 12 mois fixés par la loi du 6 avril 2010, c'est le délai minimum prévu par la loi relative aux contrats de travail qui reste en vigueur invariablement.

(source: loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise ou 'Corporate governance' dans les sociétés cotées en bourse et les entreprises publiques autonomes)

Convention

en matière de durée de préavis pour les employés dont la rémunération annuelle excède
la limite fixée à l'art. 82§2 de la loi relative aux contrats de travail

Entre

le soussigné

dûment mandaté par

.....
.....
.....

ci-après dénommé l'employeur

et

M

.....
.....

ci-après dénommé l'employé(e)

il est convenu ce qui suit :

L'employeur ayant décidé de mettre fin au contrat de travail de l'employé(e), notifie le congé par lettre recommandée / exploit d'huissier¹ à la date de la signature de la présente convention.

Les deux parties conviennent de fixer le délai de préavis à mois, compte tenu de l'ancienneté, de l'âge, de la rémunération et de la fonction de l'employé(e).

Fait à, le
en deux exemplaires, chacune des parties retirant et conservant le sien.

Signature de l'employé(e)
(précédée de la mention
"Lu et approuvé")

Signature de l'employeur
(précédée de la mention
"Lu et approuvé")

¹ Biffer la mention inutile.
F/41823/04-07

Recommandé

.....
.....
.....

Madame, Monsieur,

Le soussigné
dûment mandaté par
l'employeur
.....
.....

a le regret de vous faire savoir qu'il a été décidé de mettre fin à votre contrat de travail.

En vertu de la convention conclue ce jour, le délai de préavis s'élève à mois.
Ce délai de préavis prend cours le

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à le

Signature de l'employeur

**NOTIFICATION DE PREAVIS POUR LES EMPLOYES DONT LA
REMUNERATION ANNUELLE EXCEDE LA LIMITE FIXEE A L'ART.
82§2 DE LA LOI RELATIVE AUX CONTRATS DE TRAVAIL**

Recommandé

.....
.....
.....
.....

Madame, Monsieur,

Le soussigné
dûment mandaté par
l'employeur
.....
.....

a le regret de vous faire savoir qu'il a été décidé de mettre fin à votre contrat de travail.

En vertu de la convention conclue ce jour, le délai de préavis s'élève à mois.
Ce délai de préavis prend cours le

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à le

Signature de l'employeur